

Rapport relatif à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la MGEN (Centre d'Examens de Santé (CES) de Strasbourg) pour des bilans de santé externalisés en territoires

CD/2020/065

Service chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie santé adoptée lors de la Séance Plénière du 13 décembre 2018, le Département a défini sa politique volontariste en matière de santé.

Une des orientations fortes de cette stratégie est de proposer une offre de soins de qualité et de proximité au travers, entre autres, de bilans de santé territorialisés.

A ce titre et en partenariat avec le Centre d'Examens de Santé (CES)-MGEN de Strasbourg, le Département souhaite promouvoir des bilans de santé externalisés en territoires auprès des populations en difficultés d'accès aux soins.

I) Le positionnement du Département pour à une offre de soins de qualité et de proximité

A) Un axe fort

Dans le cadre de sa stratégie santé, le Département a déterminé en orientation 1 de « proposer une offre de soins de qualité et de proximité ».

Une des actions prévues à cette orientation concerne la mise en place de « bilans de santé territorialisés ». Il est en effet important de renforcer l'accès à la prévention et aux soins en développant une offre de proximité à l'adresse de populations au minimum en difficultés d'accès aux soins, voire en grande précarité.

Cette action s'inscrit dans la démarche de lutte contre la grande pauvreté du Département.

B) Une réponse à un besoin en offre de soins de proximité

Dans le Bas-Rhin, plus de 20% des personnes rencontrées dans nos UTAMS (Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales) sont confrontées à une problématique de santé. Aussi la lutte contre le renoncement aux soins et contre l'exclusion des soins constituent deux ambitions fortes dans le cadre de la lutte contre la grande précarité.

Bénéficiaire d'un bilan de santé est souvent la première étape pour convaincre la personne de prendre soin d'elle et ainsi reprendre confiance en elle, ce qui est mobilisateur pour toute démarche d'insertion, au même titre que l'accès à l'emploi et à un logement.

Si les bilans de santé réalisés au CES (centre d'examens de santé) de Strasbourg sont assez aisés d'accès pour les résidents de l'Eurométropole, il s'avère utile et nécessaire de les proposer en territoires pour les autres habitants du département en rupture de suivi sanitaire.

II) **Le partenariat conventionné avec le Centre d'Examens de Santé (CES) de Strasbourg de la MGEN.**

A) Des objectifs concrets

En proposant des bilans de santé à des personnes identifiées par les travailleurs sociaux en territoires, le Département vise plusieurs objectifs :

- la prise en charge des publics précaires par une offre de soins de proximité,
- la perspective que les problématiques de santé ne soient pas un frein à l'insertion professionnelle et sociale,
- le fait que l'éloignement géographique ou l'isolement social ne soit pas un obstacle à l'accès aux soins.

Cet examen de santé pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie sans avance de frais de la part du consultant permettra de faire le point sur son état de santé. Il s'inscrit dans le champ de la prévention et si nécessaire dans le champ curatif.

Il s'articulera en deux temps :

- un examen pré-clinique avec examen et conseils bucco-dentaires, analyses de sang, biométrie, exploration fonctionnelle respiratoire, examen cardiovasculaire, contrôle de la vision et de l'audition,
- un examen clinique avec le médecin de prévention qui tirera le bilan des examens, répondra aux questions du consultant, le conseillera et le cas échéant prescrira des examens complémentaires si nécessaire en l'orientant vers le médecin généraliste pour un suivi.

B) Proposition de convention de partenariat entre le Département et le CES de Strasbourg (MGEN)

Il est proposé au Conseil Départemental d'acter la mise en place de bilans de santé territorialisés, c'est-à-dire effectués en territoires par le CES de Strasbourg (MGEN), par la signature d'une « convention de partenariat » entre le CES et le Département. Cette convention, jointe en annexe, sera signée par les deux partenaires. Elle permettra, entre autres, de convenir des engagements des partenaires à la convention.

La commission de l'Emploi, Insertion, Logement, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve la convention de partenariat entre le Département et le CES Strasbourg de la MGEN, pour la mise en place de bilans de santé territorialisés, jointe à la présente délibération,*
- *autorise son Président à signer la convention de partenariat entre le Département et le CES Strasbourg de la MGEN, pour la mise en place de bilans de santé territorialisés.*

Strasbourg, le 18/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY